



Transformer le monde du travail pour obtenir l'égalité salariale Déclaration de l'ISP à l'occasion du 8 mars 2016

L'Internationale des services publics (ISP) s'associe à ses membres à travers le monde pour rendre hommage aux femmes et à leurs accomplissements à l'occasion du 8 mars. L'ISP met en avant le travail des femmes syndicalistes et soutient toutes les camarades qui dispensent des services publics essentiels. Rosa Pavanelli, la Secrétaire générale de l'ISP, déclare : « **L'ISP appelle à une réelle transformation du monde du travail et des relations entre les hommes et les femmes, à l'égalité des salaires pour un travail de valeur égale et à la reconnaissance du travail des femmes.** Nous avons besoin d'un changement politique, social et culturel reposant sur des **politiques qui favorisent les femmes et les travailleurs. Les syndicats ont un rôle déterminant** à jouer à cet égard ».

La lutte contre l'inégalité entre les sexes sur le marché du travail nécessite des politiques et des lois qui protègent tous les travailleurs, aussi bien dans l'économie informelle que formelle, et qui **assurent le respect, et non l'impunité**, des mesures antidiscriminatoires, de la **législation relative au salaire minimum décent et des normes fondamentales du travail**. Par ailleurs, il faut absolument mettre au point et appliquer des politiques soucieuses de l'égalité des sexes qui tiennent compte des difficultés et de la discrimination auxquelles se heurtent les femmes, et du problème du travail non rémunéré effectué par les femmes dans le secteur des soins. Rosa Pavanelli affirme « qu'il faut combattre de toute urgence la discrimination sexuelle et raciale qui existe actuellement, afin d'éviter la hausse continue de l'inégalité et de l'exclusion. C'est pourquoi **nous nous opposons vigoureusement aux atteintes contre le salaire minimum et aux salaires à deux niveaux en raison du statut de migrant d'un travailleur** ».

Les disparités salariales entre hommes et femmes demeurent une réalité et résultent de la **division sexuelle du travail**. Ces différences portent préjudice aux femmes, dont le rôle dans la société est constamment ou temporairement sous-estimé, quel que soit leur âge, leur classe, leur culture, leur pays et leur identité sexuelle. La valeur sociale du travail est déterminée en fonction de la **logique de la chaîne de valeur**, qui s'intéresse avant tout au travail productif. Aujourd'hui, la plupart des femmes sont présentes dans les domaines de prestation des services – tant au niveau de leur vie publique que privée –, dans l'économie formelle et informelle et dans les zones urbaines et rurales. Dans de nombreux pays, l'emploi dans le secteur public reflète la **ségrégation horizontale et verticale des femmes qui travaillent**. Les activités et les secteurs productifs des services publics offrent de meilleurs salaires que les services de soins. En outre, une majorité de personnes qui occupent des emplois précaires sont des femmes, tous secteurs confondus. Nous avons besoin de politiques ciblées pour lutter contre les disparités salariales, qui risquent, autrement, de mettre des décennies à s'atténuer.

La campagne du 8 mars est également axée sur un des **secteurs de l'ISP, l'eau et l'assainissement**, et en particulier sur l'égalité de salaire pour les femmes qui travaillent dans ce secteur. Les femmes et les filles subissent de manière disproportionnée les conséquences du manque d'**eau potable accessible**, dans la mesure où elles ne sont pas payées pour aller chercher de l'eau et où elles font l'objet d'une importante discrimination quant à l'accès à l'assainissement, ce qui se répercute ensuite fortement sur leur accès à l'éducation. **Le droit humain à l'eau est indispensable pour obtenir l'égalité des genres et le travail décent pour les femmes, le droit au développement et le droit humain à la santé, qui sont essentiels pour le développement durable.**

C'est grâce à la négociation collective que les syndicats peuvent réellement changer les choses pour **agir contre les disparités salariales et valoriser le travail des femmes, en procédant notamment à des évaluations d'emploi qui soient neutres sur le plan du genre**. L'ISP et ses affiliés continuent de lutter pour les droits syndicaux, le droit de négociation collective et le droit de grève pour tous les travailleurs, afin d'obtenir les transformations positives nécessaires dans le monde du travail. L'intégration des femmes dans les structures syndicales, à la fois en tant que membres et en tant que dirigeantes, permet aux syndicats de montrer la voie à suivre pour parvenir à l'autonomie politique et économique des femmes. Les hommes et les femmes ont la responsabilité commune d'**assurer l'autonomisation économique des femmes : donner aux femmes les moyens d'agir contribue à renforcer les sociétés.**

Par conséquent, l'ISP invite ses affiliés :

- à donner la priorité à l'égalité salariale aux niveaux syndical, national et mondial, à faire pression sur les gouvernements, à se rapprocher des points de contact nationaux ayant trait à l'égalité des genres, à mener des actions médiatiques et à utiliser les organes de contrôle de l'OIT pour attirer l'attention sur l'égalité salariale et identifier les solutions possibles ;
- à faire campagne pour des politiques qui améliorent la valeur sociale du travail des femmes, y compris sur le lieu de travail ;
- à définir une approche de genre vis-à-vis de l'eau et de l'assainissement pour la Journée mondiale de l'eau (le 22 mars).

Cette campagne durera trois semaines, du 8 mars au 25 mars.

Le service de communication de l'ISP va publier des matériels sur son site Internet, sur les réseaux sociaux et dans les médias internationaux, pour lesquels nous solliciterons votre participation. Nous vous remercions de nous informer des actions organisées dans votre région en écrivant à marcelo.netto@world-psi.org

L'ISP et d'autres syndicats mondiaux ont préparé une déclaration commune en vue de la 60^{ème} Commission de la condition de la femme des Nations Unies (UNCSW60) pour rappeler que l'égalité salariale est essentielle à l'autonomisation économique des femmes :

http://www.world-psi.org/sites/default/files/documents/research/en_uncsw60_joint_statement_0.pdf

Mettez-vous en rapport avec le point de contact de votre pays sur l'égalité des genres avant le début de l'UNCSW (14 mars) pour discuter de l'égalité entre hommes et femmes :

<http://www2.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/partnerships/nationalmechanisms/directoryofnationalmechanisms.pdf?v=1&d=20150727T152353>

Action des syndicats sur la ratification, la mise en œuvre et le suivi de la Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale :

Rapports à envoyer avant août 2016 sur l'application de la convention :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:14001:0::NO::P14001_INSTRUMENT_ID:312245

Convention n°100 sur l'égalité de rémunération :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C100

Pays qui ont ratifié la convention :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312245